

# LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Rappel de la loi n° 2014-110 dite « Loi Labbé » : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit (hors produits de bio-contrôle) sur tous les espaces verts et voiries du domaine public, hors cimetières et terrains de sport.

La ville de Saint-Palais-sur-Mer est engagée dans la démarche du « zéro phyto ».

Un plan d'entretien des espaces a été mis en place avec l'aide de la Fredon (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles - [www.fredonpc.fr](http://www.fredonpc.fr)) afin d'appréhender l'entretien des différents sites d'intervention. C'est ce qu'on appelle « la gestion différenciée ».

## La gestion différenciée en quelques mots

C'est une façon d'adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage.

Cette alternative permet de trouver un équilibre entre les attentes des usagers, la tradition horticole et le respect de l'environnement.

Cette gestion des espaces, volontairement non homogène, implique la mise en place de codes de gestion avec différents niveaux d'entretien.



### 1. Espace d'aspect soigné



Dans ces espaces, l'entretien sera intensif. Les passages sur ces sites seront réguliers. Un effort particulier sera fait sur le fleurissement afin de mettre ces espaces en valeur.

- Entretien :
- › Coupe rase des pelouses (avec mulching possible)
  - › Fréquence des tontes : hebdomadaire
  - › Tonte sur la totalité des surfaces enherbées
  - › Désherbage régulier : absence de flore spontanée
  - › Fleurissement principalement composé d'annuelles et/ou de bisannuelles
  - › Taille individuelle des végétaux

### 2. Espace de transition



Dans ces espaces, on garde un entretien régulier. La nature est toujours domestiquée mais l'intervention humaine est moins visible. L'aspect fonctionnel est privilégié.

- Entretien :
- › Tonte sur la majeure partie de la surface enherbée
  - › Fréquence des tontes : deux fois par mois
  - › Désherbage pondéré : flore spontanée présente
  - › Fleurissement composé de plantes vivaces
  - › Taille globale des végétaux
  - › Parasites admis si les dégâts sont peu importants

### 3. Espace d'aspect naturel



Ces espaces font l'objet d'une gestion raisonnée, voire plus extensive. Ils sont destinés à apporter un côté « campagne » à la ville. L'entretien y est donc modéré et l'objectif principal est de préserver la sécurité des usagers tout en développant la biodiversité.

- Entretien :
- › Coupe plus espacée des prairies
  - › Fréquence : un ou deux broyages par an
  - › Taille modérée des végétaux
  - › Pas de fleurissement ou fleurissement basé sur les plantes vivaces et les végétaux champêtres locaux
  - › Absence de désherbage : flore spontanée très présente
  - › Aucun apport d'engrais

**Ce mode de gestion peut tout à fait être mis en place chez les particuliers.**

Par exemple :

- › Planter des massifs de plantes vivaces moins gourmandes en eau que les annuelles ;
- › Pailler les massifs pour réduire l'arrosage et éviter la pousse de plantes adventices (mauvaises herbes) ;
- › Privilégier les semis de prairies fleuries ;
- › Ne plus utiliser de produits chimiques afin de favoriser la flore spontanée.